

## LE DROIT PÉNAL ÉLECTORAL

Après avoir été délaissé pendant de nombreuses années, notamment par la doctrine universitaire, le « droit pénal électoral » semble connaître un regain d'intérêt. Ainsi, les lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ont fait du droit pénal un volet important de la nouvelle moralisation de la vie publique, par la création de nouvelles infractions, le renforcement des sanctions pénales et la création d'une peine complémentaire « obligatoire » d'inéligibilité. S'agit-il de simples mesures de circonstances ou d'une tendance de fond ?

Ce retour du « droit pénal électoral » s'inscrit dans un contexte particulier du point de vue du droit administratif en matière d'élections. La multiplication des « affaires » (Cahuzac, Bygmalion, Riwal, Jeanne, Fillon, Kadhafi, Fake News, etc.) a révélé la sérieuse crise des dispositifs administratifs de contrôle des élections, notamment en matière de financement de la vie politique. Ce retour du droit pénal électoral constitue-t-il une réponse adaptée et peut-il se suppléer aux dispositifs préventifs dont il avait été jugé, à partir de 1988, qu'ils seraient précisément une meilleure réponse aux affaires... que le droit pénal ? S'agit-il d'un retour en arrière, ou peut-on précisément envisager qu'il s'agisse d'une réponse complémentaire au droit administratif qui ne s'analyse pas seulement comme un aveu d'échec ? Comment éviter, alors, que l'histoire ne se reproduise et nous reconduise avant 1988 ?

Peut-être la réponse à ces questions se trouve-t-elle dans la réflexion disciplinaire. Existe-t-il un « droit pénal électoral », au sens d'un droit pénal spécial ? Quels en sont les objectifs, les contraintes, les caractéristiques, les problèmes ? Peut-on imaginer un « droit pénal électoral » qui prenne en compte de manière satisfaisante les problématiques dans lesquelles il s'inscrit et réponde ainsi effectivement au rôle social qui lui est assigné ?

L'objet du présent colloque est donc de rechercher et de construire un objet spécifique, « le droit pénal électoral », qui permette de répondre à une problématique sociale absolument fondamentale. Pour ce faire, il réunit universitaires, acteurs, magistrats, journalistes et militants anti-corruption.

Responsables scientifiques :

David Dechenaud

Romain Rambaud

Cédric Ribeyre

Renseignements et inscriptions  
crj@univ-grenoble-alpes.fr



Salle de conférences  
Gustave PEISER  
Aile A 1<sup>er</sup> étage  
Faculté de droit de Grenoble

## Programme

8h30	Accueil participants	
8h45	<b>Introduction : le retour du droit pénal électoral ?</b> Jacques-Henri Robert, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas. Ancien directeur de l'Institut de Criminologie de Paris	
<b>1ème partie : le droit pénal électoral matériel</b>		<b>2ème partie : le droit pénal électoral procédural</b>
9h00	<b>Histoire / Particulation entre droit pénal et droit administratif : le tournant de 1988</b> Aurore Granero, Maître de conférences Université de Dijon	14h00 <b>Les juges / Compétences des juges et procédure en droit pénal électoral</b> Alexis Bavitot, Maître de conférences Université de Lyon
9h20	<b>Les infractions électorales / la délimitation entre infractions spéciales et infractions de droit commun et le problème des éléments constitutifs de l'infraction</b> David Dechenaud, Professeur Université Grenoble Alpes	14h20 <b>Les poursuites / La trêve judiciaire</b> Romain Rambaud, Professeur Université Grenoble Alpes
9h40	Débats avec la salle / pause	14h40 <b>Débats</b>
10h00	<b>Les peines / adaptabilité et efficacité des peines en matière électorale</b> François Rousseau, Professeur Université de Nantes	15h00 <b>Les victimes / La constitution de partie civile et la matière électorale</b> Cédric Ribeyre, Professeur Université Grenoble Alpes
10h20	<b>Science criminelle / l'effectivité du droit pénal en matière électorale : un personnel politique condamné ?</b> Beatrice Guillemont, Doctorante Université Toulouse 1	15h20 <b>Répression comparée : définition et efficacité comparée de la répression pénale et de la répression administrative</b> Didier Girard, Chercheur-consultant, Paris
10h40	Débats avec la salle	15h40 Débats avec la salle
11h00	Pause	16h00 Pause
11h15	<b>Table ronde</b> Philippe Pascot, Ecrivain, Paris Elsa Foucraut, Responsable du plaidoyer Transparency International, Paris	16h15 <b>Table ronde</b> Eliane Houlette, Procureur de la République financier Jean-Luc Blachon, Premier Vice -Procureur financier Eric Alt, Magistrat, Vice président d'Anticor Jacques-Henri Robert, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas. Ancien directeur de l'Institut de Criminologie de Paris
12h15	Déjeuner	17h15 Clôture de la journée